

Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction générale de la santé
Sous-direction : Politique et produits de santé
Bureau : Produits de santé d'origine humaine
Personne chargée du dossier :
Bernadette WORMS
tél. : 01 40 56 79 08
fax : 01 40 56 53 67
mél. : bernadette.worms@sante.gouv.fr

Le ministre de la santé et des solidarités
à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales
(pour information)
Mesdames et messieurs les directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation
(pour information)
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour transmission aux établissements de santé)
Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements de santé
(pour mise en œuvre)
Monsieur le président de l'Établissement français du
sang
(pour information)

CIRCULAIRE N°DGS/DHOS/SD3/2006/11 du 11 janvier 2006 abrogeant la circulaire DGS / DH n° 609
(du 1er octobre 1996) relative aux analyses et tests pratiqués sur des receveurs de produits sanguins
labiles.

Date d'application : immédiate

NOR : SANP0630013C (texte non paru au journal officiel)

Classement thématique : Protection sanitaire

Résumé : La circulaire DGS / DH n° 609 du 1er octobre 1996 est abrogée, une partie de ses dispositions sont maintenues mais transférées dans les principes de bonnes pratiques transfusionnelles.

Mots-clés : dépistage de malades transmissibles – transfusion sanguine – receveurs de produits sanguins labiles – suivi des receveurs – immunisation

Textes de référence : circulaire DGS / DH n° 609 du 1er octobre 1996 relative aux analyses et tests pratiqués sur des receveurs de produits sanguins labiles

Textes abrogés ou modifiés : circulaire DGS / DH n° 609 du 1er octobre 1996 relative aux analyses et tests pratiqués sur des receveurs de produits sanguins labiles

Annexes :

La circulaire DGS / DH n° 609 du 1er octobre 1996 relative aux analyses et tests pratiqués sur des receveurs de produits sanguins labiles, recommande d'effectuer chez ces derniers, des contrôles pré- et post-transfusionnels, notamment la recherche des anticorps VIH, VHC et des alanines – aminotransférases (ALAT).

I. – Évaluation des modalités des contrôles pré- et post-transfusionnels

A la demande du ministre chargé de la santé, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) a effectué un travail d'évaluation des modalités et du taux de suivi biologique pré- et post-transfusionnel des patients transfusés en France en 2001 et de l'impact de la circulaire du 1er octobre 1996. Ce travail d'évaluation a fait l'objet d'un rapport qui a été remis au directeur général de la santé en février 2004 qui fait ressortir la faible utilité de la circulaire du 1er octobre 1996 et le peu d'effectivité de sa mise en œuvre.

En outre, il faut prendre en compte le changement du contexte de sécurité sanitaire car le risque de transmission du VIH et du VHC a considérablement diminué grâce au renforcement de la sélection des donneurs, à l'amélioration des tests et à la mise en place du DGV VIH1 et VHC.

II. – Mise à jour du dispositif normatif concernant les contrôles pré- et post-transfusionnels

Pour l'ensemble de ces raisons, **les dispositions relatives aux contrôles pré- et post- transfusionnels recommandés par la circulaire DGS / DH n° 609 du 1er octobre 1996 relative aux analyses et tests pratiqués sur des receveurs de produits sanguins labiles sont supprimées.**

En revanche, **les dispositions relatives à la recommandation d'effectuer les recherches d'agglutinines irrégulières (RAI) en contrôle post-transfusionnel sont maintenues mais transférées dans les principes de bonnes pratiques transfusionnelles**, mentionnés à l'article L. 1223-2 du code de la santé publique, qui sont en cours de révision et feront l'objet d'une décision du directeur général de l'AFSSAPS.

Vous voudrez bien diffuser cette circulaire aux établissements de santé publics et privés de votre ressort à l'attention des comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance, ainsi qu'aux président(e)s de commission médicale d'établissement, et aux directeurs ou directrices des soins.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de la santé

Didier HOUSSIN

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Jean CASTEX